

LA CANNE BLANCHE

Élargissement des conditions d'octroi

Jusqu'à présent, la canne blanche symbolisait la personne aveugle.

Dans l'esprit de Monsieur et Madame tout le monde, l'utilisateur d'une canne blanche ne voit pas du tout, ce qui est inexact.

Une nouvelle loi vient de clarifier la situation à cet égard.

Dorénavant, l'utilisateur d'une canne blanche peut être malvoyant.



Ainsi, un problème de vision peut ne pas empêcher de lire le journal, mais nécessiter l'usage de la canne blanche pour les déplacements. Telle autre personne malvoyante parvient à s'orienter en plein jour et par beau temps, mais a besoin d'une canne blanche en cas de diminution de luminosité.

Élargissement des conditions d'octroi.

La nouvelle loi relative à la canne blanche a été votée le 13 juillet 2006 et est désormais d'application.

À la demande des associations, la loi précise que la canne blanche peut être utilisée par davantage de personnes aveugles et malvoyantes.

Aujourd'hui, elle peut être octroyée aux personnes ayant :

⇒ Soit une déficience visuelle de 60% minimum

⇒ Soit une prescription d'un médecin ophtalmologue spécialiste en réadaptation

Ma canne blanche, c'est ma sécurité.

La canne blanche permet à son utilisateur de signaler sa déficience visuelle aux autres usagers (automobiliste, cycliste, motard, piéton, ...).

Cet aspect n'est pas sans conséquence sur le plan du code de

la route (article 40.2). En effet, le conducteur ne peut mettre en danger les usagers plus vulnérables, en particulier lorsqu'il s'agit de personnes handicapées. En présence de piétons munis d'une canne blanche, le conducteur doit redoubler de prudence, c'est-à-dire, ralentir et au besoin s'arrêter.

Une aide à la locomotion.

La canne blanche permet à la personne aveugle ou malvoyante de se situer et de se déplacer tout en détectant les obstacles, ce qui favorise son autonomie et réduit son stress.

Différents types de canne pour différents besoins.

Inventée en 1930 par Guilly d'Herbemont, une jeune parisienne

inspirée par l'efficacité du bâton blanc des agents de police, la canne blanche des personnes aveugles ou malvoyantes peut être de différents types :

⇒ **La canne d'identification** sert à montrer la déficience visuelle de son propriétaire;

⇒ **La canne d'appui**, souvent utilisée par les personnes âgées, joue un double rôle d'identification et d'appui dans les déplacements;

⇒ **La longue canne de locomotion** constitue une aide précieuse pour se déplacer, moyennant apprentissage de son utilisation. En balayant devant les pieds, la canne fournit des informations utiles pour s'orienter et éviter les obstacles. La longueur de la canne est essentielle pour détecter les obstacles et réagir en temps voulu.

Informations

Ligue Braille asbl
57, rue d'Angleterre
1060 Bruxelles
02/533.32.11
www.liguebraille.be - info@braille.be

Confédération Belge pour la Promotion des Aveugles et des Malvoyants (CBPAM) asbl
278, avenue Georges Henri
1200 Bruxelles
02/732.53.24
bcbs.cbpam@skynet.be